

25-DD-0103

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

BONDUES -

DOMAINE DU BOIS D'ACHELLES - RENOUELEMENT DES CANALISATIONS
D'EAU POTABLE - SERVITUDE TREFONCIERE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0591 du 26 décembre 2024, modifié par l'arrêté n° 25-A-0003 du 10 janvier 2025, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0592 du 26 décembre 2024 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0593 du 26 décembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) s'est engagée dans une politique de maintien en bon état de son patrimoine réseau eau potable, permettant ainsi d'assurer une continuité de service qualitatif ;

Considérant que le secteur du Bois d'Achelles à Bondues a fait l'objet de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements associés ;

Considérant que la réalisation des travaux précités rend nécessaire la création d'une servitude tréfoncière au bénéfice de la MEL sur la parcelle désignée à l'article 1 de la présente décision ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Considérant qu'un plan de récolement a été établi à l'issue des travaux ; que la localisation exacte de la canalisation d'eau potable et des emprises des servitudes tréfoncières y sont représentées ;

Considérant qu'il convient par conséquent de formaliser la création d'une servitude tréfoncière ;

DÉCIDE

Article 1. De créer une servitude tréfoncière à titre gratuit au bénéfice de la Métropole européenne de Lille :

- Commune : Bondues
- Adresse : domaine du Bois d'Achelles
- Référence cadastrale : section AY n° 101
- Dimensions : largeur : 1 m - longueur : 1309 m - profondeur : 1 m
- État : non bâti, libre d'occupation
- Propriétaires : Association syndicale libre Bois d'Achelles et Indivis et Enedis

Article 2. D'autoriser la signature de tout acte ou document à intervenir dans le cadre de la création de cette servitude tréfoncière et sa publication au service de la publicité foncière ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

25-DD-0104

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

FOREST-SUR-MARQUE -

IMPASSE SAINT CHARLES - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0591 du 26 décembre 2024, modifié par l'arrêté n° 25-A-0003 du 10 janvier 2025, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0592 du 26 décembre 2024 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0593 du 26 décembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Considérant que le bien immobilier précisé dans l'article premier de la présente décision a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) déposée en mairie de Forest-sur-Marque le 21 novembre 2024 ;

Considérant qu'une demande de visite a été adressée au propriétaire de l'immeuble par lettre recommandée le 31 décembre 2024, en application des articles L. 213-2 et D. 213-13-1 du code de l'urbanisme, et reçue par le mandataire le 02 janvier 2025 ; que cette visite a eu lieu le 16 janvier 2025 ; que le délai du droit de préemption urbain prévu à l'article L. 213-2 du même code est ainsi porté au 16 février 2025 ;

Considérant que des documents ont été demandés au propriétaire, en application des articles L. 213-2 et R. 217-7 du code de l'urbanisme, par lettre recommandée le 30 décembre 2024 reçue par le mandataire le 31 décembre 2024 ; que ces documents ont été réceptionnés le 06 janvier 2025 ;



25-DD-0104

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant qu'en application des articles L. 1311-9 à L. 1311-12 du code général des collectivités territoriales, la sollicitation de la Direction de l'immobilier de l'État n'est pas requise ;

Considérant qu'en accord avec la commune de Forest-sur-Marque, l'impasse Saint-Charles fait l'objet d'un projet d'aménagement d'une aire de stationnement d'une trentaine de places par la MEL tel qu'identifié dans la délibération n° 20 C 0353 ;

Considérant que cette aire de stationnement permettrait un report du stationnement depuis l'impasse Saint-Charles et la rue de Moscou, faute d'offres privées suffisantes dans le tissu urbain existant ;

Considérant que dans la perspective de ce projet d'aménagement il convient de poursuivre la maîtrise foncière suite à l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section A n°2169 contiguë à la parcelle cadastrée n° 2168 ;

Considérant en outre, qu'une proposition d'acquisition amiable avait déjà été présentée par la MEL au propriétaire du bien, préalablement au dépôt de la présente DIA ;

Considérant que ce projet inscrit au schéma directeur de réalisation des parcs et aires de stationnement, présente la volonté d'une prise en considération renforcée des enjeux environnementaux par une meilleure gestion durable. Il permettra d'apporter une solution aux besoins en stationnement de la commune et de lutter contre l'artificialisation des sols et ilots de chaleur, tout en assurant la qualité des espaces publics et les services urbains ;

Considérant qu'il convient par conséquent pour la MEL d'exercer son droit de préemption sur la vente du bien ;

DÉCIDE

Article 1. D'exercer le droit de préemption urbain dont dispose la Métropole européenne de Lille à l'occasion de l'aliénation du bien suivant :

- Commune : Forest-sur-Marque,
- Adresse : Impasse Saint-Charles,
- Références cadastrales : section A n°2168,
- Superficie : 62 m²,
- État : immeuble à usage de garage et les fonds et terrain en dépendant, libre d'occupation,
- Vendeur : Monsieur Jean-Claude BAILLY,

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

- Mandataire : Maître Olivia BRACONNIER, notaire à Villeneuve d'Ascq,
- Réception de la DIA : 21 novembre 2024 ;

Article 2. D'imputer les dépenses d'un montant d'environ 16 200,00 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.